# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL. NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 1er MARS 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 1er MARS.


☞ La longueur du rapport officiel du Sénat ne nous permet pas de publier aujourd'hui notre feuilleton.

La malle d'hier nous a apporté des dates de New-York jusqu'au 20 et de Washington jusqu'au 21.

## ELECTIONS MUNICIPALES.

L'époque approche où les habitans de la Nile-Orléans seront appelés à désigner leurs mandataires et à élire le premier magistrat de la ville.

On s'est habitué, nous ne savons trop pourquoi, à considérer ces elections comme peu importantes, et, grâce à l'apathie des contribuables, l'administration de la ville a été souvent confiée à des mains inexpérimentées et même à des hommes peu dignes de la confiance publique.

Les fonctions d'alderman ont une importance réelle. Ce sont les conseils municipaux qui établissent le chiffre de l'impôt, qui réglementent la police, qui font exécuter les travaux publics, qui nomment les officiers de la ville, qui fixent le budget des dépenses et des recettes, qui dirigent en un mot tous les rouages de l'administration compliquée d'une grande ville. Ne convient-il donc pas d'y envoyer des hommes éprouvés, des hommes sages, expérimentés, honnêtes, animés d'un désir sincère de faire prospérer la chose publique, d'économiser les finances et d'alléger le fardeau des taxes?

Toutes les questions matérielles viennent aboutir en définitive à une question d'argent, car l'argent, signe de convention, représente les forces vives d'un pays, ses ressources, sa richesse, c'est-à-dire, en présent et son avenir. Si donc des administrateurs peu éclairés gaspillent les deniers publics ou détournent les produits de l'impôt de sa véritable destination, il en resulte une souffrance pour toutes les parties du corps social. La Nile-Orléans éprouve depuis long-temps ce malaise. Engagée il y a deux plusieurs années dans une voie mauvaise par l'inepitie des uns et la corruption des autres, elle essaie en vain de retrouver ce milieu, cet équilibre cette balance exacte, qui est pour une ville comme pour un Etat sa prospérité.

Il y a un fait bien constaté en économie politique et qui est un signe infaillible de la mauvaise administration des affaires, c'est que plus l'impôt s'aggrave, plus les dépenses augmentent.

La proportion se maintient entre les recettes et les dépenses, en sorte que si on augmente les premières par l'imposition de nouvelles taxes, les secondes suivent la même progression et absorbent le surplus qui entre dans le trésor. Ceci est élémentaire et nous ne chercherons même pas à le prouver. Lorsqu'on ajoute de nouvelles charges à celles qui gisent déjà sourdement sur le peuple, c'est que l'on a été imprudent et que l'on s'est créé des embarras qui engagent l'avenir. On a contracté des dettes qu'il faut payer et on a recours aux moyens ordinaires qui consistent dans l'augmentation de l'impôt ou dans la négociation d'un emprunt, deux expédiens également funestes lorsqu'on a que des ressources limitées.

On augmente l'impôt, avons-nous dit, mais il faut acquitter les dettes, et voilà qu'un chiffre inattendu vient s'ajouter à la forme ordinaire des dépenses. C'est pourquoi l'augmentation de l'impôt est un indice positif du mauvais état des affaires et un avertissement certain que les dépenses vont s'accroître.

Nous espérons que les électeurs sauront cette année de leur suffrage nécessaire et qu'ils confieront la direction des affaires municipales à des mains sures et intelligentes. Les candidats seront nombreux, comme d'ordinaire, il sera facile de choisir parmi eux. Mais il y a aussi des hommes de mérite que l'intrigue et la fébrile effrayent, ceux-là, il faut aller les chercher chez eux, leur offrir la candidature et surtout les élire.

Venons au marché. La lutte est le une plus vive pour ce poste. Les démocrates réunis en convention ont déjà jeté leur dévolu sur leur candidat. C'est M. Louis M. Pitts. Il a reçu la première et une grande majorité des voix. Le Bell a eu beaucoup d'adversaires, les radicaux du parti lui reprochent surtout d'avoir concouru à la réorganisation de la Banque des Citoyens. Malgré cet hostilité et leurs savantes manœuvres, l'honorable sénateur n'en est pas moins resté maître du champ de bataille. Il était d'ailleurs évident qu'il devait triompher. Il n'avait qu'un concurrent sérieux, M. John Robb, et la retraite de ce dernier ne laissait à peu près aucun doute sur le choix de la Convention. M. Bell est un démocrate éprouvé, sans être aussi radical que quelques amis de ses co-religionnaires, il n'est toujours montré fidèle aux principes du parti démocrate. Les locofocos, nous en sommes persuadés, seront tous leurs forces le feront pour lui ou qu'ils font invariablement pour leurs candidats, divisés souvent au début, ils se rallient le jour de l'élection et réunissent leurs suffrages sur l'homme qui symbolise leurs doctrines.

Est-ce à dire cependant que M. Bell triomphera? Nullement. Il a un adversaire très redoutable dans la personne de M. A. D. Crossman. La popularité de ce dernier est grande, très grande. Il se porte comme candidat indépendant, le candidat du peuple, et c'est bien le peuple, en effet, le vrai peuple qui l'a deux fois deux reprises différentes.

Les jouteurs démocrates affectent de voir dans la candidature *indépendante* de M. Crossman un piège tendu à la bonne foi des locofocos. Mais s'il en est ainsi, est-ce que M. Crossman est réussi à se faire élire deux fois? Non, il n'y a pas là de piège; non, notre excellent maire n'essaie point de surprendre la bonne foi de ses concitoyens. On sait à quel parti sont acquises ses sympathies, mais on n'ignore pas non plus qu'il n'obéit à aucune faction, qu'il ne prend pas de mot d'ordre d'aucun chef politique, qu'il n'est la créature d'aucune coterie, qu'il ne se lie par aucun engagement et qu'il se réserve toute sa liberté d'action. N'est-ce pas là un candidat indépendant? Que faut-il de plus? Allez-vous maintenant exiger qu'un candidat indépendant n'ait pas d'opinion politique? Mais vous en lorsque quelque chose de souverainement ridicule et le peuple ne voudrait jamais voter pour ce phénomène improbable.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE PORTUGAISE. — Nous apprenons que la Société de Bienfaisance Portugaise se propose de consacrer, après-demain, dimanche, à midi, la superbe mausolée qu'elle a fait construire dans le cimetière catholique, rue St-Louis. Ce sera une touchante cérémonie et tous les Portugais qui habitent notre ville, qu'ils appartiennent ou non à la société, se feront sans doute un devoir d'y assister. Le cortège partira à dix heures du matin, de la maison du président Louis Vieira, No. 214, rue Dauphine.

THÉATRE DES VARIÉTÉS. — La représentation de ce soir, au Théâtre des Variétés, est au bénéfice de M. Base, un des premiers sujets de l'excellente troupe de M. Placide. Le talent du bénéficiaire a été pour beaucoup dans la vogue qui s'est attachée de premier abord au Théâtre des Variétés.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT. — Le grand jury a été réuni hier et a déclaré qu'il y avait lieu à poursuivre contre James Pickett, pour vol avec effraction et contre Isaac Stein, pour avoir mis en circulation de la fausse monnaie. Le grand jury a renvoyé de la plainte Théodule Gurbert, accusé d'homicide.

James Smith, accusé de l'enlèvement d'un esclave, a été mis en jugement hier et acquitté.

M. ET MME LEATI. — Nous espérons que les directeurs des théâtres de la Nouvelle-Orléans ne hésiteront pas partir ces excellens artistes que offrir au public de notre ville l'occasion de les entendre. Le théâtre St-Charles ou le théâtre des Variétés pourrait, en nous sonnant, les engager quelques soirées. Il n'y perdrait rien.

NOUVELLE-ORLÉANS. — Le Sénat des Etats-Unis a confirmé la nomination de M. William Ferrand au poste de chargé d'affaires à Copenhague et celle de M. Bonnycastle au poste de chargé d'affaires à Stockholm.

DÉPARTS POUR L'EUROPE. — Le steamer américain *Hérmione* a quitté le port de New-York, le 19 du mois, pour Southampton avec soixante-quatorze passagers et vingt-trois mille lettres. Le steamer *Georgia* Europe est parti le même jour pour Liverpool. Il avait soixante-dix passagers, quarante-trois mille lettres et cent dix mille pièces en espèces.

(Correspondance de l'Abeille.)

## LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

BATON-ROUGE, 26 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable J. B. Pisaché est au fauteuil.

Le Sénat ratifie l'acte de la Chambre qui autorise le trésorier à garder à Bâton-Rouge une partie des fonds publics.

On transmet à la Chambre, pour la ratification, l'acte qui définit les droits et pouvoirs des municipalités de la Nile-Orléans.

M. Salomon demande le concours du Sénat à l'acte dont il est l'auteur à l'article 1098 du Code Procédure, et à l'acte qui autorise les femmes mariées à assurer, en leur propre nom pour leur propre bénéfice, la vie de leurs maris.

Le président soumet au Sénat une lettre de M. Duff Green lequel propose de protéger l'Etat contre les inondations en construisant des levées. Référés au comité des levées.

L'acte pour amender l'article 1739 du Code Civil passe.

Sur motion de M. Dufour, le Sénat s'occupe de l'acte qui fixe le salaire du commis aux minutes et de l'assistant-greffier de la Chambre des Représentans.

L'ordre spécial du jour appelle la seconde lecture de l'acte pour la réorganisation du secrétariat d'Etat. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.

L'acte pour protéger contre l'inondation les villes de la Nile-Orléans, de Lafayette et de Freeport est référé à un comité composé de MM. Sigur, Ray, Dufour, Ricker et Chambliss.

Le sénat s'ajourne.

BATON-ROUGE, mercredi, 27 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

M. Sever présenta une pétition des citoyens de la 2de municipalité contre la réincorporation des municipalités. On en ordonne l'impression.

M. Morse, du comité des institutions charitables, rapporte un bill pour venir en aide à l'Asile des Orphelines et un autre acte pour exemptier de la taxe municipale les institutions charitables.

M. Lumsden, du comité de la milice, rapporte un acte pour venir en aide à S. Marchand.

M. Herron présente un acte pour prendre par écrit les témoignages dans les affaires criminelles.

La Chambre vote: 1o. un acte relatif aux juges de paix dans la paroisse d'Orléans; 2o. un acte relatif au Pénitentiaire; 3o. un acte pour dispenser les directeurs des écoles publiques des fonctions de juré.

La deuxième et la troisième résolutions relatives à la Convention de Nashville est renvoyée à mercredi, le 6 mars.

La Chambre s'ajourne.

## DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE
TRANSMISE A L'ABEILLE.

BALTIMORE, 26 février.

*AVIS COMMERCIAUX.*

La circulaire de Baring cote le 6 pour cent américain à 106 1/2. Le prix du café, après diverses fluctuations, s'est établi à 56 et 58 c. pour le Laguayra et 52 jusqu'à 60 c. pour le Rio. La graisse américaine, première qualité, commande de 22 à 23 c. (Il y a sans doute une erreur dans ces chiffres.) Le plomb a monté. Il s'est vendu cent tierçons de riz de la Caroline à 19 c. 6 d. et 20 c. Il s'est fait de fortes transactions dans les sucres à une réduction de 6 d. par cent livres. Le sucre de la Havane est côté à 41 s.; celui de Cuba et de Porto Rico depuis 36 s. jusqu'à 43 s. 6 d. Il y a eu une hausse dans les tabacs. La télébenne vaut 7 s. 6 d. Le marché colonial et les prêts étrangers sont calmes depuis le départ de l'*Europa*.

## NOUVELLES DIVERSES.

LE GÉNÉRAL SCOTT a harangué hier soir à New-York un immense meeting favorable au maintien de l'Union. Il s'est placé au-dessus des considérations de parti et s'est prononcé pour l'adoption d'un compromis.

WALTSOUP, le sous-directeur du *Louisville Journal* est mort hier d'une congestion cérébrale.

## CONGRES.

SÉNAT, 21 février. — M. Clemens parle contre l'abolition de l'esclavage. Il fait un discours extrêmement violent. Le général Cass, ajoute-t-il, est le seul homme qui puisse nous sauver. Il est constitutionnel. Sa proposition en avant été faite il y a quelque temps, jouisse vote pour l'adoption. Les membres du Sud ne s'étaient pas alors prononcés contre cette chance avec la même unanimité qu'aujourd'hui. Plusieurs d'entre eux en désiraient l'adoption. Depuis, j'ai réfléchi et j'ai vu que la Constitution ne nous autorisait pas à interdire l'esclavage dans les territoires. J'ai consulté à cet égard le juge McLean qui m'a confirmé dans mon opinion. Je ne veux rien faire qui puisse porter atteinte à l'Union. Le proviso-Wilmot est un mal. Cette clause peut amener une catastrophe. Chaque siècle a son proviso-Wilmot, c'est-à-dire une cause de destruction. Le Sud est irrité; les représentans de cette partie de l'Union le sont aussi. J'ai entendu assez de menaces. Tâchons de conjurer le péril. Nous sommes entre les mains de Dieu; je ne sais pas ce qu'il fera de nous. Je ne crois ni à la prudence ni à la modération des hommes. L'orage m'a brisé. C'est la dernière fois qu'on me verra dans cette enceinte. Les partisans et les adversaires de l'esclavage parlent de se jeter aux dernières extrémités. Le proviso-Wilmot offre un prétexte à l'agitation, il faut le supprimer.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — M. McLane, du comité du commerce, rapporte un bill autorisant le secrétaire du trésor à déposer à la Monnaie, pour l'coinage du numéraire d'argent ou d'or une somme qui ne devra pas excéder deux millions de piastres. Le bill passe.

La Chambre se constitue en comité général pour délibérer sur la proposition de référer les différentes parties du message du président aux comités permanens.

M. Bay, du Missouri, prend la parole en faveur de l'admission de la Californie. Il justifie M. King de l'accusation portée contre lui; M. King n'a pas engagé la convention de Californie à interdire l'esclavage dans cette province.

M. T. Stevens fait un discours violent contre l'esclavage.

M. Buel prend ensuite la parole et s'étend longuement sur les affaires d'Europe.

La Chambre s'ajourne.

SINISTRE. — Le steamer *Monterey* s'est heurté contre un chicot samedi dernier et a coulé dans quelques brasses d'eau. On a réussi à le relever et à le conduire à Shreveport.

BAHIA. — Des nouvelles des îles Bahia jusqu'au 22 janvier ont été reçues à Salem, dans le Massachusetts. La fièvre jaune s'était déclarée à bord de quelques navires et avait causé la plus vive alarme. Les ravages de l'épidémie étaient effrayans. La rébellion n'était pas encore comprimée dans l'intérieur du pays.

RHODE-ISLAND. — L'assemblée générale de Rhode-Island s'est ajournée ces jours derniers après une session de six semaines. Elle a voté des résolutions contre l'esclavage, contre la distribution de liqueurs fortes à bord des navires de guerre et contre le châtiment du fouet à bord des mêmes bâtimens.

## LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

### SENAT. — *RAPPORT OFFICIEL.*

MERCREDI, 18 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

L'honorable J. O. Bryce est au fauteuil.

Sur motion de M. Butler, le Sénat passe Pente pour venir en aide à François Vignon ainsi que l'acte pour venir en aide à Antoine Toulouse.

M. Van Wickle réclame le prêt en considération de l'acte pour charger l'Aspirant de la session de la Cour dans la paroisse de la Pointe-Coupée. L'acte passe.

M. Butler, au nom du comité des réclamations, rapporte les bills suivans, dont il recommande l'adoption:

Acte pour venir en aide à J. C. Chapin.

Acte pour venir en aide à Humbertin Sauvé, shérif de la paroisse de Lafourche-Intérieure.

On dernier bill, sur motion de M. Cole, est pris en considération.

Après quelques mots d'explication de M. Cole, le bill passe.

M. Tétamore réclame le prêt en considération de l'acte pour venir en aide à Charles et Joseph Sauvinet, vétérans de 1814-15. L'acte passe.

M. Dorsey, au nom du comité spécial auquel a été référé l'acte réorganisant les tribunaux de police de la Nouvelle-Orléans, rapporte un bill modifiant la loi actuelle sur la matière.

M. Dorsey propose de substituer à l'article 1 du bill le suivant:

[illegible]

[illegible] Cette clause n'est elle pas inconstitutionnelle?

M. Dubois. — La nation d'un temps d'épreuve ne constitue pas une nation d'après la Constitution. Les Etats ne sont ils pas souverains? Ne peuvent ils pas réglementer leurs élections, et désigner ceux qui peuvent y concourir? N'ils droit de déterminer ouvertement le temps de résidence exigible? Si l'on interprétait la Constitution des Etats-Unis comme l'entend l'honorable sénateur opinant, un citoyen de New-York ou du Massachusetts pourrait, en posant le pied sur le sol de la Louisiane, prétendre à nos élections. Mais, M. Drew, les citoyens de ces Etats doivent jouir immédiatement des privilèges et immunités des citoyens de la Louisiane. Il interprète très largement l'article de la Constitution des Etats-Unis. La Louisiane, je le répète, a le droit de fixer le temps de résidence requis pour prendre part à une élection. Ce droit ne peut pas y avoir de deux manières d'exercer ses droits de citoyen. Or, notre Constitution fixe un temps d'épreuve.

M. Dubois. — J'ai dit que si les termes de la Constitution des Etats-Unis étaient de nature à ne pas permettre aux Etats de prescrire un temps de résidence, puisque les citoyens des autres Etats ont droit à jouir des privilèges et immunités des citoyens, participant aux élections, et à jouir des droits et pouvoirs des citoyens, pour avoir le droit de voter, posséder un an ou deux ans dans l'Etat, après sa naturalisation. Quelles seraient les conséquences de pareil système? Une année, nous avons également cette faculté de prescrire le terme de deux ans. Voilà pour la question de constitutionnalité. Voyons maintenant si cet intervalle est suffisant. Deux ans ne suffisent pas, cette période pourrait être abrégée. Il n'appartient pas à un sénateur de rompre le pacte fédéral en faisant voter les nouveaux citoyens le lendemain de leur naturalisation. On ne s'appelle ce qui est arrivé à la Nouvelle-Orléans, lors de la dernière élection importante. Les Cours étaient encombrées d'individus cherchant à se faire naturaliser pour se porter aux polls le lendemain. Pouvez-vous, je vous, gagner par l'agitation universelle, on a vu des hommes bulbeux ministre du serment et se parjurer. Des témoins ont été les plus honteux de leur parjure. Il porte était ainsi ouverte au parjure et à la corruption. Eh-il étonnant que la Convention, effrayée de ces faits, ait voulu mettre le droit de suffrage en inscrivant une clause particulière dans la Constitution? Est-il étonnant qu'elle ait voulu prévenir la fraude? Est-il plus alors d'hypothèses, quand la sagesse de la mesure en elle-même, personne ne peut la mettre en doute. Je diffère d'avec M. de Pierre pour le droit de suffrage (M. Drew). Je crois à l'article et à la constitutionnalité de la restriction. Mais je crois aussi que le temps d'épreuve est maintenant trop long et qu'il doit être réduit à un an.

M. Ray propose de substituer dans la clause un *à deux ans*.

M. Dubois. — La clause de notre Constitution que je propose de supprimer est en contradiction flagrante avec l'esprit et la règle de la Constitution des Etats-Unis. Le Congrès seul a le pouvoir de décréter une loi générale pour la naturalisation, et les Chambres ont, en conséquence, des droits que ni gouvernement, ni Etat ne peut exercer et lesquels ils ne peuvent en aucun cas se priver de l'Union. Du moment que l'on est citoyen des Etats-Unis, on peut, en vertu de la Charte Fédérale et des lois du Congrès, exercer des droits bien autrement importans que ceux que notre Constitution, si nous prenions une mesure, interdit à un mineur citoyen des Etats-Unis. Si les actes des premiers législateurs de notre pays peuvent servir à être cités comme l'expression de leur pensée, il est clair que suivant eux cinq ans de résidence suffisent à ceux qui ont pour devenir citoyens des Etats-Unis et exercer les droits qui sont attachés à ce titre. Nous sommes-nous plus sages que les législateurs? Notre connaissance de la nature humaine est-elle plus profonde? Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis l'adoption de la Constitution des Etats-Unis. La vapeur, les progrès du commerce, la communication de la pensée, l'échange des produits, ont rapproché les nations et ont détruit les préjugés et les jalousies qui les séparaient. Le Christianisme est aujourd'hui prouvé aux hommes qu'ils sont frères par la communauté de nation et de destinée, qu'ils forment une grande famille dont les intérêts sont identiques. Bronson nous a hospitalisés qu'il n'est rien qui ait plus contribué à l'un suppo ait que les intérêts des hommes étant toujours en conflit, qu'ils sont comme perpétuel était la condition éternelle des peuples? Je maintiens, et ceci me paraît indéniable, que l'étranger qui réunit les droits de citoyen et qui réside cinq ans dans l'Union, s'identifie avec nos intérêts et nos affaires, aucune crainte qu'ils ne nous intéressent, deviennent les siens. Il y aura doute des exceptions à cette règle, mais elle est n'en est pas moins vraie. La Constitution suppose que les citoyens nativs ne perdront jamais de vue les intérêts, l'honneur et la dignité de leur pays.

Cette supposition est vraie mais elle constitue seulement une règle générale, laquelle il y a de nombreuses exceptions. Du moment qu'un étranger vient résider parmi nous, nos intérêts deviennent les siens, et il ira, dans ses efforts pour se naturaliser qu'aux autres un bon gouvernement. Pourquoi agirait il autrement? Serait il assez pervers pour agir pour se nuire à un mal dont il doit souffrir lui même? Mais vous me dites que l'étranger n'est pas suffisamment éclairé, qu'il doit comprendre nos institutions avant de pouvoir exercer le droit de suffrage. Non. Il me paraît juste d'exiger qu'il demeure parmi nous quelque temps, avant que le titre de citoyen lui soit accordé. Eh bien! le fait est que les Etats ont déjà à cinq ans la durée de le temps d'épreuve? Dans cinq ans, l'étranger ne peut il pas étudier et connaître nos institutions?

On voudrait nous effrayer en évoquant les vilains fantômes de la fraude électorale. On voit dans les mesures restrictives une panacée à tous les maux. Cette panacée n'est elle pas illusoire? Je crois que oui, et qu'en est il réduit? Ceux-là même, qui le prônent comme un remède universel, vous ont dit qu'il ne suffit pas de prescrire un temps de résidence. Landry nous a appris que la corruption étendue jusqu'aux mêmes lois, qu'elle triomphe de la loi et de l'opinion publique.

Elle triomphe en dépit de vos mesures restrictives, de vos serments, de vos amendes, des autres pénalités que vous décrétez, des pénitentiaires dont vous menacez les coupables. La corruption électorale s'accroît avec le nombre et la sévérité de vos mesures restrictives; elle a l'attrait du fruit défendu. Je ne comprends pas que des hommes raisonnables puissent se laisser à ce point aveugler par leurs préjugés.

J'admets que les mesures restrictives sont des lois nécessaires. Les mondes qui coulent dans le vide au dessus de nos têtes révèlent à des lois immuables qui les contraignent de rester dans un certain espace. La famille obéit aussi ainsi que l'individu à des lois qui constituent une partie de sa liberté. Le principe qui proclame la liberté absolue est il moins vrai pour cela? Moins vous mettrez d'entraves à l'exercice des droits populaires et plus vous agirez sagement. Je maintiens les mêmes.

M. Moore. — L'Etat a le droit d'exiger une résidence et cette disposition n'est pas le moins du monde contraire à la Constitution fédérale. Le pouvoir de naturaliser nous des citoyens des Etats-Unis ou un résidence dans l'Etat, et nous garantissons aux étrangers de venir le bonheur de leur naturalisation. Vous exigez, n'est-ce pas que le citoyen d'un autre Etat passe un certain délai et avant de pouvoir exercer le droit de suffrage? Je ne vois pas en quoi cette disposition contredit le fédéralisme ou la naturalisation. Vous faites donc une distinction en faveur des citoyens des Etats-Unis? Vous faites donc une distinction en faveur des citoyens des Etats-Unis? Vous faites donc une distinction en faveur des citoyens des Etats-Unis?